

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 5
Membres absents : 8
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
M. KIRAN STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, Donne pouvoir à Mme. Sandrine HERTIG ;

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;
Mme. Eve NIELBIEN, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU.

ABSENTS :

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale ;
M. M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ;
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS (M.G.P) AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES MÉTROPOLITAIN**

MONSIEUR PELAIN EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif du « Fonds Energies métropolitain » pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne,

Que le « Fonds Energies métropolitain », instauré par la Métropole du Grand Paris, permet de soutenir des projets contribuant à l'accélération de la transition énergétique et s'inscrivant dans les objectifs et orientations du schéma directeur énergétique métropolitain,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif du « Fonds Energies métropolitain » pour le projet de réalisation de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne, d'un montant prévisionnel de 2 641 430 € H.T,

Que la Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation en accordant une subvention totale de 1 320 715 €,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.11111-2, L.111-4, L.1111.9, L.1111-10 et L.3211-2,

Vu la décision n°375 en date du 19 juillet 2024 relative à la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne de Villeneuve-la-Garenne visant à optimiser l'efficacité énergétique en prenant des mesures spécifiques d'isolation thermique et de menuiseries,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2025,

Vu le dispositif du Fonds Energies de la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention au titre du dispositif Fonds Energies,

Oùï l'exposé complet de Monsieur PELAIN,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de versement de subvention au titre du dispositif « Fonds Energies métropolitain » pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne visant à optimiser l'efficacité énergétique en prenant des mesures spécifiques d'isolation thermique et de menuiseries.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

La convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**